

Projet présenté par les députés :

M^{me} et MM. Florian Gander, Pascal Spuhler, Ronald Zacharias, Daniel Sormanni, Sandra Golay, Henry Rappaz, André Python, Christian Flury, Francisco Valentin

Date de dépôt : 5 juin 2015

Projet de loi

modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (Zone bleue et macarons : Favorisons les communes genevoises)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

Art. 7D, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Le produit net des taxes est versé à la Fondation des parkings et aux communes genevoises qui participent à l'effort de la création de zones bleues pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement destinés aux habitants et aux P + R.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Genève change, sa mobilité change, le stationnement change !

Un effort collectif doit être effectué concernant la création de nombreuses zones bleues Macaron dans toutes les communes genevoises afin de favoriser l'utilisation des P+R en zone de périphérie cantonale.

L'effort demandé aux communes n'est pas anodin ; une modification de leur gestion de stationnement est de créer des zones bleues mais créer de telles zones sans en assurer le contrôle ne sert strictement à rien. Il convient donc de trouver des solutions de contrôle efficaces.

Plusieurs possibilités s'offrent aux communes. Certaines ont décidé de faire appel à la Fondation des parkings et leurs agents de contrôle du stationnement, d'autres ont décidé d'utiliser les effectifs existant, c'est-à-dire les agents de la police municipale.

Enfin certaines communes ont créé leur propre service de contrôle du stationnement, ce qui a un coût (engagement de personnel avec les charges qui en incombent) mais une réelle efficacité.

Evidemment, d'autres communes ne songent même pas à créer ce type de stationnement tant son coût est onéreux et la gestion difficile.

Le devoir du canton de Genève et du service cantonal de la mobilité est de favoriser ce type de stationnement par tous les moyens possibles, une des solutions proposées avec ce projet de loi est de reverser un montant reçu par le biais des macarons.

Ce montant est défini par le conseil d'Etat et il n'excède pas un maximum de 30 % du revenu total du nombre de macarons vendus pour la commune qui a participé à l'effort collectif dans la création de zone de stationnement dite Zone Bleue.

Chers collègues, il est de notre devoir de réduire le trafic pour les résidents genevois et de favoriser l'utilisation des P+R par les pendulaires. Aidons par tous les moyens possibles les communes qui participent à l'effort de telles créations de stationnements.

C'est ce que propose le présent projet de loi, que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accueillir favorablement.